

REGLEMENT INTERIEUR

Le club de Tir à l'Arc s'est doté d'un règlement intérieur afin de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'association La Rognette Valjovienne.

Le bureau du conseil d'administration peut se faire aider par des membres élus du conseil d'administration sur des missions spécifiques :

- webmaster(s),
- responsable(s) du matériel,
- chargé(s) de communication,
- initiateur(s), entraîneur(s) et arbitre(s)

I. DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement intérieur a été voté à la majorité simple en assemblée générale du 16 janvier 2010 et ne nécessite aucune modification des statuts déposés en préfecture.

Il peut être amendé ou abrogé par un vote à la majorité simple des membres actifs lors d'une assemblée générale ordinaire.

1. Domicile de l'association

L'adresse postale de l'association est celle du président élu. Il appartient à celui-ci d'en informer les autorités concernées : Mairie, DDJS, Centre des impôts, FFTA, CD93.

Adresse actuelle : 38 boulevard Jacques AMYOT - 93410 Vaujours.

L'adresse du siège social est celle de la Mairie de Vaujours :
20 rue Alexandre Boucher – 93410 Vaujours.

2. Egalité des membres

Quelles que soient leurs fonctions ou responsabilités, tous les archers sont égaux au sein du club. Ils ont les mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs.

3. Inscription au club

L'inscription au club est soumise à quelques obligations :

- Se faire délivrer un certificat de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et à la compétition par son médecin traitant ou un médecin spécialiste en médecine du sport (obligatoire pour les poussins et les benjamins). Pour les sur-classements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire ;
- Pour les mineurs, les parents doivent signer une autorisation parentale ;
- Régler l'adhésion au trésorier du club ou à défaut à l'un des membres du bureau ;
- Pour les nouveaux inscrits, il est demandé une (1) photo d'identité (avec vos nom et prénom au dos) ;
- Lire, accepter et signer les statuts et le présent règlement intérieur.

4. Tenue

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches qui risquent de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Lors des compétitions, la tenue du club est obligatoire ou à défaut une tenue blanche. Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait du classement de l'archer concerné, voire son exclusion pure et simple du concours par un arbitre. Il est également interdit par le règlement des fédérations françaises et internationales de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable pourra vous exclure du concours.

5. Comportement

La vie en association requiert le respect des autres membres, des installations et des matériels utilisés.

Tout manque de respect, chahut, dégradation, tenue incorrecte ou mise en danger des autres personnes pourront faire l'objet de sanctions et d'une exclusion immédiate à titre conservatoire.

Le port de signe ou tenue relatif à une appartenance religieuse est strictement interdit.

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'école Paul Bert de Vaujours (cour comprise). De même, il est demandé le calme et la courtoisie lors des entraînements.

Toute discussion à caractère politique ou religieux est interdite dans le cadre de l'association.

6. Responsabilité

En cas de présence d'un professionnel du tir à l'arc (personne diplômée du Brevet d'Etat) sur une installation, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre, l'exclusion éventuelle d'un archer.

Si aucun professionnel n'est présent, les diplômés fédéraux (initiateur, animateur ou entraîneur) sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Si aucun professionnel n'est présent, ni diplômé fédéral, les membres du bureau sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de professionnel du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, l'archer de plus de 18 ans ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

7. Sécurité

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident. Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Tout manquement aux règles de sécurité entraînera des sanctions.

8. Sanctions

Le conseil d'administration appliquera une sanction en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral ;
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception ;
- Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités ;
- L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation ;

Ces sanctions seront soumises au vote à la majorité simple des membres du conseil d'administration qui décideront de la nature de la sanction à appliquer.

II. REGLEMENT EN SALLE

1. Adresse

La salle de tir à l'arc se situe au Gymnase Paul BERT, 192 rue de Meaux à Vaujours (93410) (accès par le chemin du milieu).

2. Jours et horaires d'ouverture

La salle est ouverte toute l'année scolaire. Elle est en revanche indisponible durant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf dérogations délivrées par la mairie) et lors d'événements exceptionnels tels le Téléthon, les Vœux aux sportifs ou des élections.

Les horaires sont les suivants :

- Le lundi de : 18 h 00 à 20 h 30 ;
- Le jeudi de : 20 h 30 à 23 h 00 ;
- Le samedi de : 9 h 30 à 12 h 00 ;

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC DANS LE GYMNASSE EST INTERDITE EN DEHORS DE CES HORAIRES SAUF AUTORISATION MUNICIPALE.

Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du bureau.

L'utilisation de chaussures de sport propres est obligatoire dans le gymnase.

3. Sécurité

Le Gymnase Paul BERT est une salle adaptée à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise, etc) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) sont bien verrouillées ;
- En cas de retard, ne rentrer qu'entre deux volées et avec précaution dans la salle ;
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers ;

- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir) ;
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche ;
- Il est interdit de courir dans la salle ;
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles ;
- Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution ;
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls dans le gymnase. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.

III. REGLEMENT SUR LE TERRAIN EXTERIEUR

1. Adresse

Le terrain extérieur de tir à l'arc se situe 6 rue de Montauban 93410 VAUJOURS.

2. Disponibilité du terrain

Le terrain est accessible toute l'année aux jours et horaires suivants :

- Tous les jours : de 08 h 00 à 20 h 00 ;

La présence d'un membre du comité directeur est obligatoire.

L'ouverture du terrain est assurée par les membres du comité directeur.

LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC SUR CE TERRAIN EST INTERDITE EN DEHORS DE CES JOURS ET HORAIRES.

Toute réunion ou activité hors du tir à l'arc est interdite pendant les heures prévues pour le tir sans autorisation préalable du bureau.

3. Sécurité

Le terrain est adapté à la pratique du tir à l'arc. Il y a cependant des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (manteau, pull-over, valise, etc) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir ;
- S'assurer avant le début des tirs qu'aucune personne ne se trouve sur le terrain ;
- N'entrer sur le terrain que par la porte prévue à cet effet ;
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers ;
- S'assurer que tous les archers tirent bien de la même ligne de tir, et dans la direction indiquée par le responsable du tir.
- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable du tir sur le terrain (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir) ;
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche ;
- Il est interdit de courir sur le terrain ;
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir et ne jamais monter aux cibles ;
- Retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution ;
- Lors des déplacements sur le terrain, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- Il est interdit aux archers âgés de moins de 18 ans de tirer seuls sur le terrain. Tout constat d'un archer mineur tirant sans la présence d'un adulte responsable entraînera l'exclusion immédiate de l'archer concerné.
- Toute autre activité devra faire l'objet d'un accord préalable du comité directeur.

Fait à Vaujourn, le 10 Février 2015

Le président

Philippe CHEMIN

La secrétaire

Nicole BELICAUD